

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 est le dernier exercice budgétaire de la mandature 2015-2021, dans un contexte particulier de crise sanitaire, économique, psycho sociale.

Depuis le printemps 2020, et en ce début d'année 2021, cette crise multifactorielles liée au Covid-19 a coûté plus de 10 millions d'€ au Département du Cher. L'addition sera certainement plus conséquente encore à la fin de l'année.

La phase vaccinale a débuté et le Département du Cher aura toute sa place au centre de cette stratégie, notamment vis-à-vis des EHPAD, des personnes âgées à domicile et des personnels des structures d'Aides à Domicile.

La collectivité continuera à apporter son soutien, dans la limite de ses compétences, aux acteurs économiques du département et particulièrement aux commerces de proximité, restaurateurs, tous ceux qui font vivre les centres bourgs de vos villes et villages. Cependant, nos possibilités d'actions financières demeurent limitées et nous le déplorons une nouvelle fois.

Au cœur des premières semaines de la crise, au printemps 2020, les Départements ont été salués par la majorité des citoyens, pour leur proximité, leur réactivité et leur soutien sans faille aux plus fragiles, aux plus âgés. Les Régions ont pu apparaître éloignées pour certains habitants et les communes même si elles sont les premiers remparts, ont parfois manqué de moyens. Les Départements ont été les coordonnateurs de nombreuses actions sociales de proximité, au cœur du quotidien des habitants des territoires, en particulier en ruralité.

En 2021, nous avons souhaité que le Département puisse poursuivre ses actions en la matière et démontrer encore son indispensable implication au cœur de la vie quotidienne et à tous les âges de la vie, des habitants du Cher.

Le budget que nous proposons est un budget réaliste, dans la continuité de ceux présentés depuis 2016. Il ne cache pas les difficultés auxquelles nous sommes confrontés :

- des recettes de moins en moins dynamiques et de plus en plus sous la coupe d'un Etat jacobin ; rappelons que ce budget 2021 est le premier qui nous prive de notre capacité à prélever l'impôt, la taxe foncière étant désormais remplacée par une part de la TVA,
- la part de plus en plus imposante des dépenses liées à nos politiques sociales avec des bénéficiaires du RSA encore trop nombreux – nous espérons voir en 2021 les premiers résultats positifs de notre politique JOB18,
- des mesures sociales imposées par l'Etat sans pour autant être compensées « à l'euro près » - cette promesse chimérique de revalorisation, par le truchement de compensations qui n'arrivent jamais, grevant régulièrement nos recettes.

Pour autant, le Département du Cher ne se résigne pas :

- nous avons décidé de poursuivre nos politiques volontaristes comme nous le faisons depuis 2016 en termes de culture, de tourisme, de sport avec l'idée de maintenir ce fonds de soutien de 350 000 euros pour le secteur associatif ; (2021 risque d'être une année *horribilis*) ; nous envisageons également le renouvellement des hébergements au Pôle du cheval pour nous inscrire dans un mode touristique plus attractif encore,
- nous n'avons rien modifié de notre ligne d'investissements à l'aube des nouvelles échéances départementales – un simple ajustement dépendant de la variable recettes/dépenses malmenée par la crise Covid. Nous restons bien lucides quant à la nécessité de continuer à investir conscients « qu'un Département qui n'investit pas est un département qui se meurt »,
- la stratégie financière a visé en permanence à réduire notre dette, à optimiser nos capacités d'épargne, à limiter le recours à l'emprunt, à rationaliser nos dépenses tout en participant à l'amélioration salariale des 1800 agents de la collectivité ; pour rappel, 700 000 € ont été consacrés à la revalorisation du régime indemnitaire dès le 1^{er} janvier 2021,
- nous avons en 2021 décidé de faire un effort important en augmentant le budget consacré à l'Education, les travaux bâtimentaires pour plus de 9 millions d'€ et une augmentation des fonds de roulement dans les collèges,

- nous poursuivons notre politique d'aménagement du territoire et d'aides aux communes en terminant les premiers contrats de territoires et recommencerons sur de nouvelles bases la prochaine génération de ces alliances avec les communes et intercommunalités ; le dispositif « Petites Villes de Demain » signé il y a quelques jours, inspiré par nos pôles de centralité et d'équilibre, ne nous empêchera pas de poursuivre notre coopération volontariste avec les 290 communes,
- nos routes départementales bénéficient d'une vigilance accrue et d'une politique d'entretien et d'innovation jamais démentie depuis 2016,
- nous pérennisons nos actions d'animation du territoire en promouvant toutes les initiatives qui participent au dynamisme rural, à la renommée de toutes ces villes et villages qui font le Cher et qui nous permettent de développer une politique d'attractivité territoriale assumée, assurée, réaliste et authentique ; le passage du Tour de France en juillet 2021 sera un des points d'orgue de cette dynamique,
- nous maintenons « quoi qu'il en coûte » notre soutien au syndicat mixte Berry Numérique pour le développement de la Fibre avec cet objectif réaliste du 100 % du territoire câblé d'ici 2025, (le contrat CPER établi avec l'Etat et la Région à hauteur de 36 millions d'€ nous autorise cet espoir),
- notre politique sociale évolue aussi par objectifs et contractualisation avec l'ensemble des partenaires engagés (la lutte contre la pauvreté et pour la protection de l'enfance), ces actions demandent des efforts financiers importants mais nous les assumons et les revendiquons tant ils sont vitaux et cruciaux pour le quotidien et l'avenir des plus jeunes et des plus fragiles,
- nous avons fourni un effort de soutien des MNA devenus majeurs (plus de 2 millions d'€) pour lesquels nous attendons toujours les compensations d'Etat annoncées.

Ce budget 2021 est donc le dernier d'un mandat débuté en 2015. Mais il ne marque pas un coup d'arrêt aux initiatives, aux efforts, aux progrès, à la modernisation de l'administration, aux élans de dynamisme que nous avons souhaité insuffler.

Nous avons vécu depuis avril 2015 un mandat au cours duquel il nous était promis la fin des Départements, la création d'un seul territoire régional avec des métropoles et des agglomérations. La crise du Covid en a décidé autrement en montrant l'intérêt des structures de proximité.

Un mandat qui nous a privés de notre autonomie fiscale et donc financière, qui a limité ainsi nos marges d'actions, nos capacités d'innovations.

Un mandat qui désormais nous place sous perfusion des subsides d'un Etat qui se rêverait encore plus jacobin que ne l'est – Rassurons-nous avec Paul Valéry qui rappelle qu' « **Une époque intéressante est toujours une époque énigmatique, qui ne promet guère de repos, de prospérité, de continuité, de sécurité.** »

Le Cher ne s'est guère reposé tant il a fallu débattre et guerroyer pour assurer non pas la prospérité, mais l'existant, tout en combattant l'immobilisme qui nous menacera toujours faute de moyen.

Nous avons vécu un mandat énigmatique autant qu'incertain qui a posé sans cesse la question de notre survie.

Nous avons alors sans cesse recherché l'innovation, la modernisation, l'énergie pour trouver de l'espoir et imaginer notre Département de demain.

Nous pouvons formuler le vœu que les budgets à venir s'inscrivent dans cette même veine.

“Il est peu de vertus plus tristes que la résignation ; elle transforme en fantasmes, rêveries contingentes, des projets qui s'étaient d'abord constitués comme volonté et comme liberté.”

Simone de Beauvoir De Simone de Beauvoir / Pour une morale de l'ambiguïté

Les grands équilibres du budget 2021

Le budget 2021 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

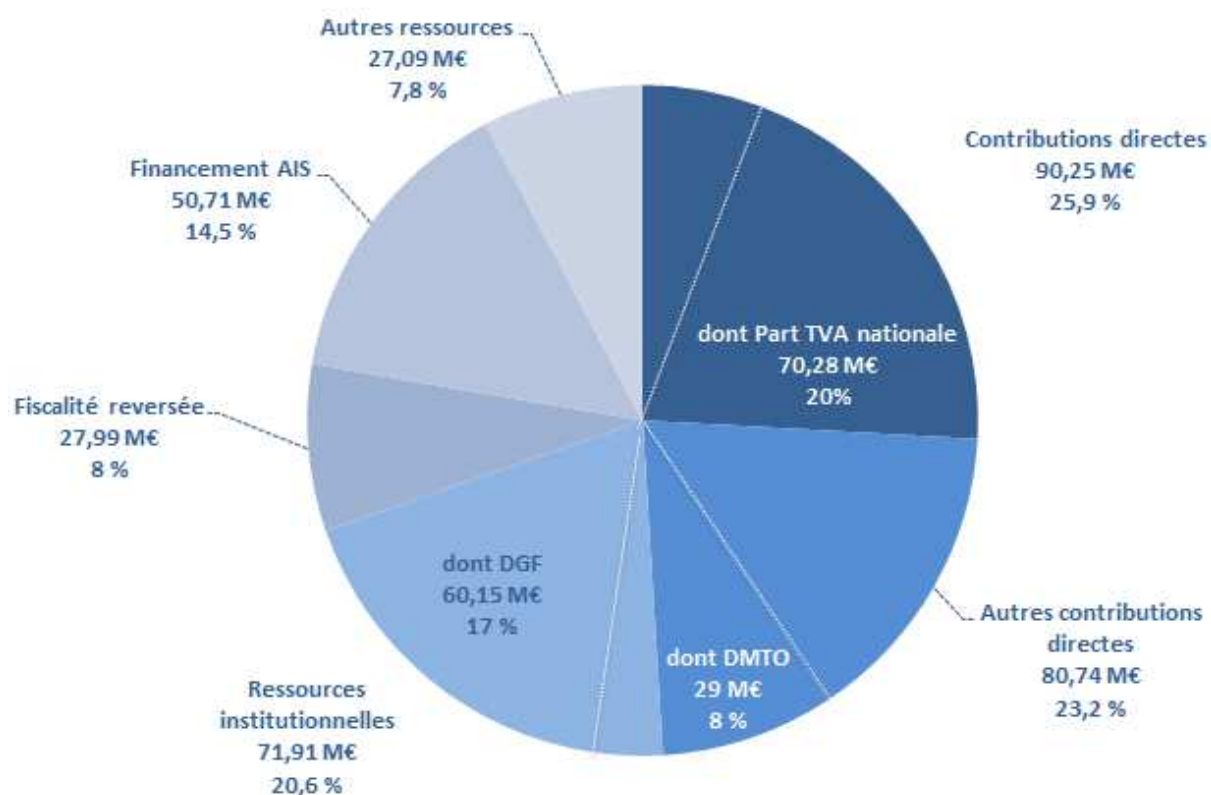
I - La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif (BP) 2021 évoluent de + 1 % par rapport au BP 2020.

Pour 2021, ces recettes sont évaluées à **348 685 103 €** et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

Les recettes de fonctionnement 348,69 M€ soit + 1 %



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant 70 % du fonctionnement (BP 2021), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des allocations individuelles de solidarité qui représentent près de 14,5 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

1/ Les recettes liées aux contributions directes

- *Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale*

Cette compensation se substitue au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En effet, conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Les Conseils départementaux seront compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Concernant le mécanisme de compensation, il est calculé de la façon suivante :

Produit net de TVA N-1 x taux de compensation

Sachant que le taux de compensation est calculé comme suit :

$$\frac{\begin{aligned} & \text{Base imposée de TFB 2020 x taux de TFB 2019 du Département} \\ & + \text{Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFB du Département} \\ & + \text{Compensations d'exonération de TFB 2020 du Département} \end{aligned}}{\text{Produit net de TVA de 2020}}$$

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Ainsi, en 2021, les Départements percevront un montant de TVA égal à la ressource perdue en valeur 2020. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

Pour 2021, son montant est estimé à **70 275 000 €** dont 100 000 € de rôles supplémentaires constatés sur le produit de TFPB en moyenne sur ces dernières années.

- *La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :*

En application de l'article 1586 ter du code général des impôts, les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont assujetties à la CVAE.

Les Départements reçoivent 23,5 % de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire.

La loi de finances pour 2018 a révisité les modalités de calcul de la CVAE. La valeur ajoutée des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié.

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, les effectifs et les valeurs locatives de ces établissements étaient surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5. Cette disposition augmentait donc la part de la CVAE attribuée à une collectivité ayant sur son territoire de tels établissements afin de « *favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures)* ».

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017 avait pour effet d'aligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Ainsi, les valeurs locatives des locaux professionnels ont augmenté par rapport à ceux des locaux industriels.

Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, l'article 15 de la loi de finances pour 2018 a augmenté le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements à 21. La pondération de 5 des effectifs reste inchangée.

En 2020, la CVAE des Départements a augmenté de + 2,8 % par rapport à 2019. En moyenne, la CVAE des Départements a progressé de + 3,1 % par an entre 2011 et 2020.

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu communiquer qu'en novembre 2020 les tendances prévisionnelles d'évolution du produit CVAE pour la fin d'année 2020. Ce dernier s'est élevé à 16 559 512 € pour un montant notifié sur l'état fiscal 1253 à 16 551 499 €.

La simulation de la DGFIP, résultant des données de recouvrement arrêtées au 30 septembre 2020, communiquée fin novembre 2020, révèle un montant global (toutes collectivités confondues) en baisse de - 2,2 % de CVAE en 2021 par rapport aux recettes versées aux collectivités en 2020. Pour les Départements, la baisse est évaluée à - 2,3 %.

Ce premier constat est d'ailleurs susceptible d'évoluer compte tenu des déclarations et paiements tardifs à recevoir d'ici la fin de l'année. Les montants prévisionnels sont également en baisse, comparés à la simulation réalisée l'an dernier à la même période (- 0,9 %). Pour les Départements, la baisse est estimée à - 1 %.

Ainsi, le budget qui vous est présenté prévoit une baisse de la CVAE de près **10 %** par rapport à la notification 2020, et son produit est estimée à **14 931 000 €**

Cette simulation est établie en fonction de la structure de la valeur ajoutée de notre Département qui se caractérise par :

- des secteurs « énergie, eau, déchets », « industrie manufacturière » et « services aux entreprises » plus forts que (respectivement 11 %, 23 % et 23 % contre 4 %, 19 % et 15 % en moyenne),
- des secteurs « commerce » et « services financiers » plus faibles (13 % et 6 % contre 18 % et 10 % en moyenne).

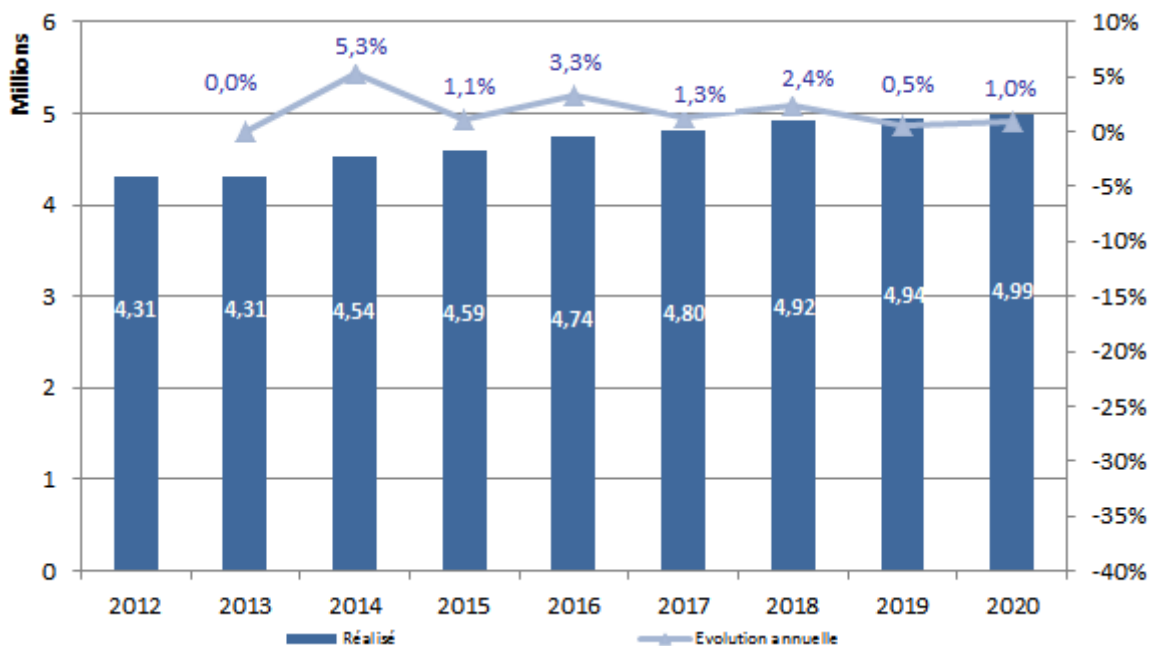
En raison de l'importance de branches d'activité fortement impactées par la récession (industrie manufacturière, services aux entreprises), la baisse de la valeur ajoutée imposable à la CVAE au titre de 2020 du Département du Cher pourrait être supérieure à la tendance nationale.

- *L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Son produit est en augmentation constante depuis 2012 avec une moyenne de 2 % et serait en progression de + 1 % sur l'exercice 2020.



L'hypothèse prudente retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2020 réévalué de + 1 % soit **5 042 204 €**

2/ Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF 2021 mise en répartition est stable (26,76 Md€) par rapport à 2020 (26,85 Md€).

La DGF 2021 des Départements est identique (8,42 Md€) à celle de 2020 après prise en compte des mesures de périmètre liées à la réduction de dotation ciblée sur la Réunion du fait de la recentralisation du RSA (58,7 M€) et à la diminution de la dotation de compensation au titre de la recentralisation sanitaire en matière de lutte contre la tuberculose (30,3 M€).

Pour la dotation de péréquation des Départements (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)), le Comité des Finances Locales (CFL) pourrait majorer cette dernière entre + 10 M€ (minimum proposé dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021) comme en 2020 et + 75,6 M€, avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2021 à **60 152 119 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 518 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 26 885 943 €
- et la DFM pour 11 748 176 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 181 057 €) et à l'instar des 2 années sans écrêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situe de nouveau sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier.

- *La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :*

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements (gage de 50 M€ dans le PLF pour 2021 contre 120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018) de l'État pour 2021, son montant diminue de 5 M€ par rapport à 2020 soit 5,1 %. Le montant simulé pour 2021 s'élève à **5 922 483 €**

- *La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :*

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à **3 477 231 €** depuis plusieurs années.

- *Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :*

En fonctionnement, le FCTVA se base sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie. Le montant perçu en 2020 est repris pour le budget 2021 soit **111 013 €**

- *Les allocations compensatrices :*

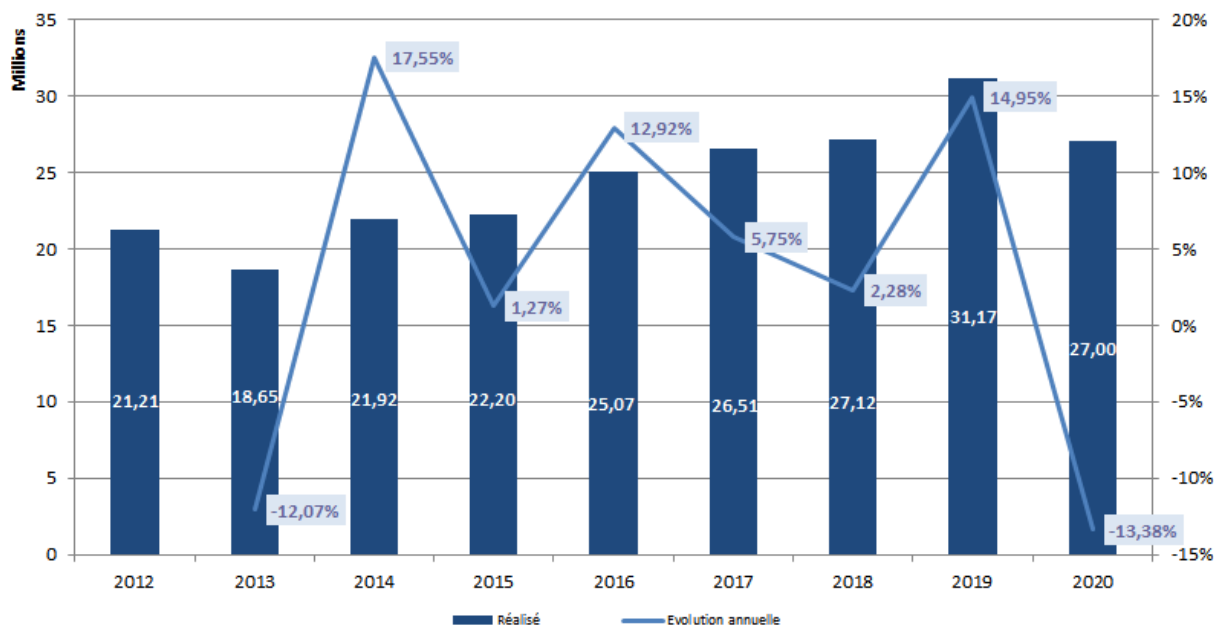
Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, leur enveloppe baisse de 20 M€ (soit - 0,4 %) dans le PLF pour 2021. La simulation réalisée prévoit un montant à hauteur de **2 251 916 €**

3/ Les autres contributions directes

- Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

Après une année 2019 exceptionnelle pour les DMTO avec un niveau d'encaissement record de 31,17 M€ soit près de + 15 %, la crise sanitaire venant interrompre le dynamisme de l'activité et des transactions immobilières, le produit 2020 attendu a été simulé sur une baisse de - 13 % soit 27 M€.

Ainsi de 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO :

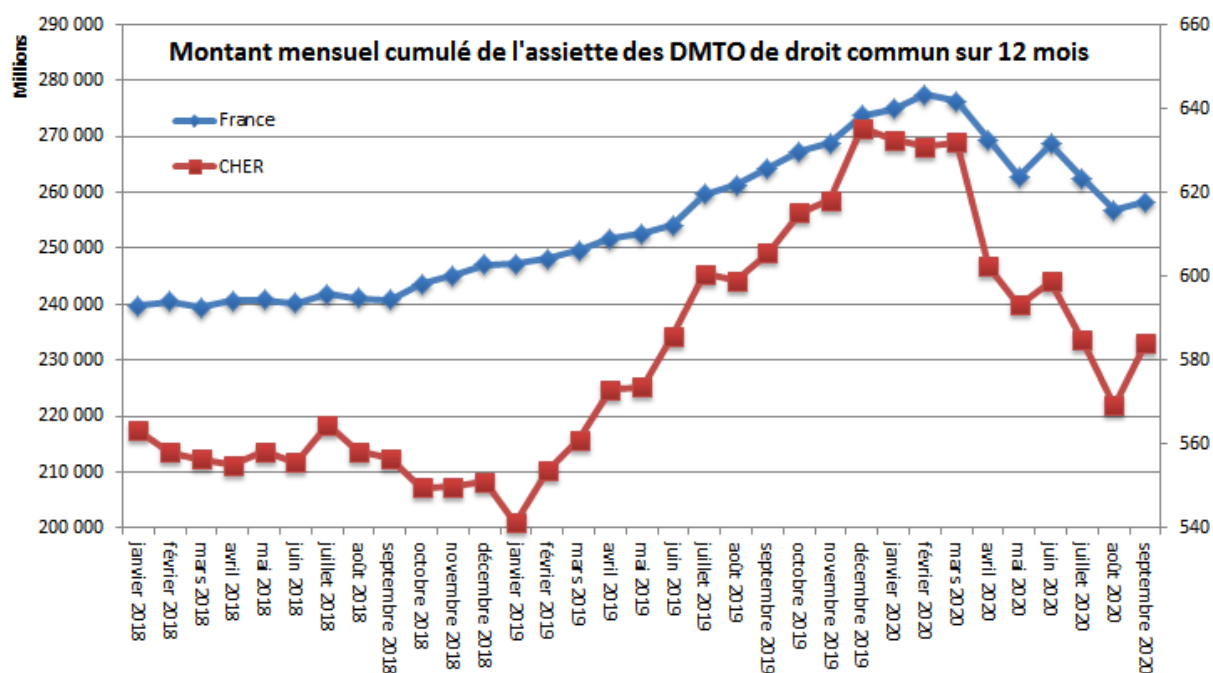
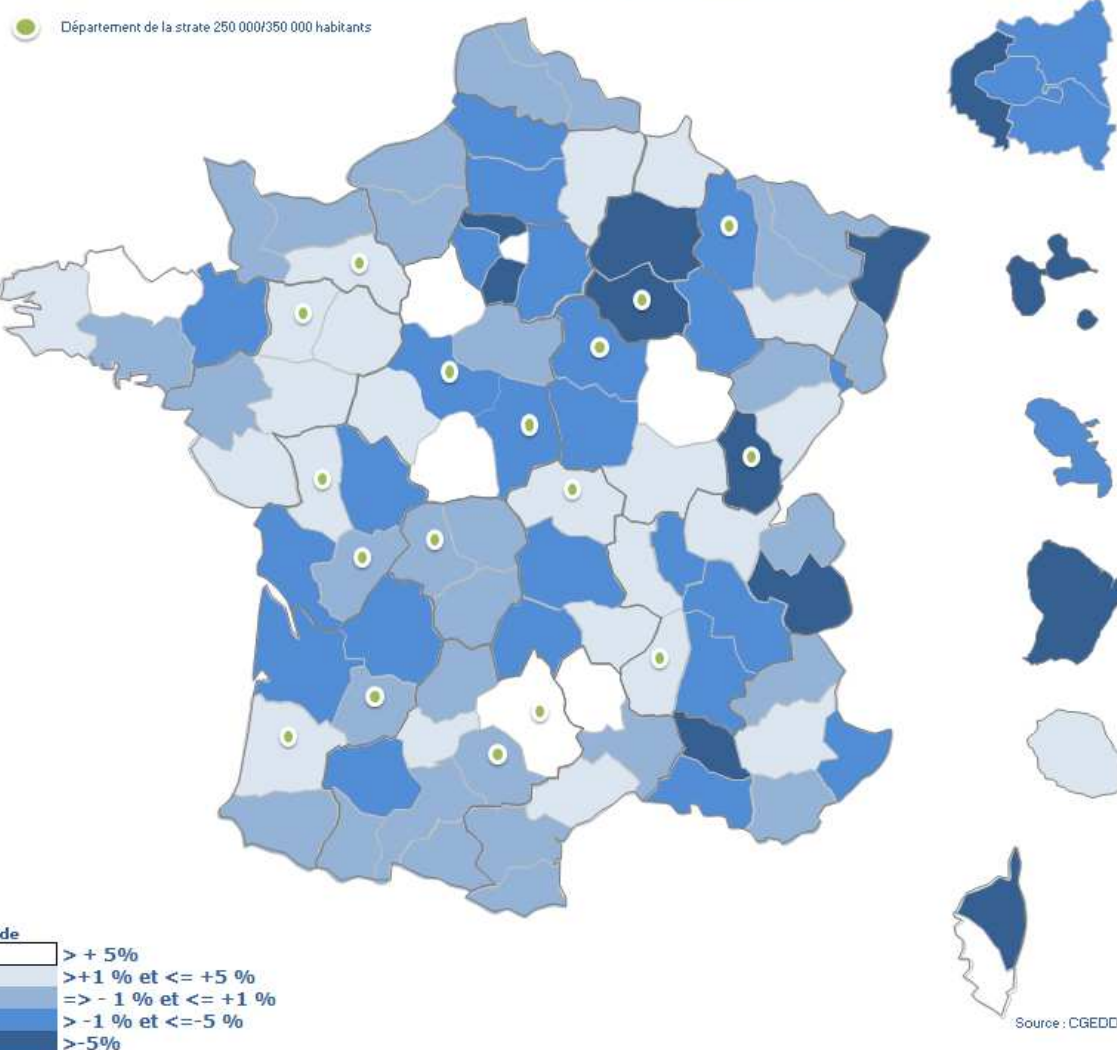


À fin octobre 2020, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette¹ de droit commun des DMTO diminuer de - 1 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 2 % et à la tendance nationale de - 3 %. Le Cher est le Département ayant la plus forte baisse de la croissance de tous les Départements de la Région Centre-Val de Loire.

¹ L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 610 M€ au 31 octobre 2020 contre 615 M€ à la même période 2019.

Sur les 9 premiers mois cumulés, l'assiette est de 498 M€ au 31 octobre 2020 contre 523 M€ en 2019, 459 M€ en 2018 et 452 M€ en 2017.

Evolution annuelle des assiettes DMTO de droit commun en 2020



Pour 2021, compte tenu de ces éléments et d'une reprise de l'activité, l'hypothèse retenue est une évolution d'environ + 7 % du produit estimé sur 2020 soit un montant de **29 000 000 €**

- *Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)²*

Le produit retenu est de **3 700 000 €** ce qui correspond au montant estimé au Compte Administratif (CA) 2020 au vu du profil des encaissements similaires à l'année 2019.

- *La taxe d'aménagement*

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'autre destinée au financement du fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %. Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant comme suit :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte.

Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS et le financement du CAUE sur la base suivante :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Depuis, le taux est resté inchangé ainsi que les différentes exonérations.

² Pour rappel, produit 2019 : 3 702 231,44 €.

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous avait été proposé de répartir le taux ainsi :

- 0,7 % pour les ENS,
- 0,4 % pour le CAUE.

Pour rappel, au mois de novembre 2018, la DGFIP a informé le Département que s'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance, en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet dernier. Cette situation a engendré des trop-versés pour un montant de 303 339,07 €, qui ont donné lieu totalement à récupération sur 2019 et 2020.

Cette répartition est maintenue pour 2021 et la recette est prévue à hauteur de **650 000 €** en 2021 qui correspond au montant du produit prévisionnel de 2020.

- *La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)*

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse unique pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2020 avec une revalorisation de + 1 % pour 2021 et d'un maintien du niveau de Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) complémentaire, qui a tendance à chuter sur 2020 pour la TSCA article 52.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2020, cette estimation reste prudente au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités pour 2021 qui indique une évolution de :

- 2 % pour la quote-part de la fraction de TICPE,
- + 5 % pour la quote-part de TSCA relative à la fiscalité transférée au titre de l'Acte II de la décentralisation et
- + 7 % pour les autres quote-parts de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005 (Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)) et article 77 pour la fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale).

Pour la fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (article 52 de la loi de finances pour 2005) devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **23 026 124 €** qui est prévu pour les tranches 2005 à 2021.

La fraction de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005) destinée à contribuer au financement des SDIS, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **6 805 420 €³**.

Enfin, en compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la TSCA (article 77 de la loi de finances pour 2010) est prévue à hauteur de **17 555 804 €**

4/ Les recettes liées à la fiscalité reversée

- *Le fonds globalisé de péréquation des DMTO*

Fin juillet 2020, l'Assemblée des Départements de France a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la libération de la réserve de 120 M€ par le CFL. Ce fonds a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux

³ Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'État au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.

- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, compte tenu de la forte croissance des DMTO enregistrée en 2019 (+ 10 %), les masses se répartissent de la façon suivante pour 2020 :

- masse prélevée : 1 678 730 215 €,
- rectifications : 0 €,
- mise en réserve par le CFL : 0 € ,
- libération de la réserve par le CFL : 120 000 000 €,
- masse totale pour le reversement (après libération de la réserve) : 1 798 730 215 € :

- dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
- dont enveloppe 2 : 805 339 712 €,
- dont enveloppe 3 : 743 390 503 €.

La crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de COVID-19 devrait entraîner une diminution du montant des transactions immobilières estimée entre - 15 % et - 5 % au niveau national. Le rendement du fonds DMTO pour 2021 serait donc en baisse par rapport à 2020 avec une estimation entre 1,54 et 1,63 Md€. Un amendement adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale garantit que le montant mis en répartition sera au moins égal à 1,6 Md€ grâce à un abondement du fonds DMTO par le budget de l'État, en tant que de besoin (entre 0,06 et 0,01 Md€ selon les hypothèses).

Compte tenu de ces éléments, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher sont pour :

- l'ex-FSID : **4 640 930 €** contre 4 495 252 € notifiés en 2020,
- l'ex-fonds DMTO : **5 281 210 €** contre 6 179 321 € notifiés en 2020,
- l'ex-FSD : **4 333 097 €** contre 6 269 402 € notifiés en 2020.

- Le fonds de péréquation de la CVAE

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE des entreprises dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

En 2020, la CVAE des Départements a augmenté + 2,8 % par rapport à 2019.

Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Au final, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 64 M€, soit en hausse de + 8,5 M€ par rapport à 2019 (55,5 M€) en raison de la forte croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 6,8 %), ce qui a augmenté globalement le prélèvement sur flux.

Le produit de CVAE qui sera versé en 2021 aux collectivités, correspondra au produit collecté en 2020 (complété par le dégrèvement barémique pris en charge par l'État), soit le cumul des acomptes versés en juin et septembre 2020 et le solde de CVAE due au titre de l'année précédente versé au plus tard en mai 2020.

L'essentiel de l'impact de la récession en cours sur la CVAE devrait se matérialiser en 2022.

L'enveloppe nationale du fonds de péréquation CVAE 2021 sera déterminée sur la base du produit CVAE perçu par les Départements en 2020 (donc non impactée par la crise actuelle). Le rendement national du fonds CVAE 2021 est estimée à 59,3 M€

Si le produit de CVAE 2021 de tous les Départements diminue de 6 % par rapport à 2020, le montant de la garantie à financer par le fonds CVAE s'élèverait à 45,3 M€, soit la quasi-totalité du rendement du fonds CVAE estimé pour 2021 (59,3 M€). En conséquence, l'attribution des Départements éligibles au reversement du fonds de péréquation CVAE 2021 serait très fortement réduite puisque l'enveloppe répartie ne serait que de 14,1 M€. Si le produit de CVAE 2021 de tous les Départements diminue de 7 % ou plus par rapport à 2020, l'enveloppe nécessaire au financement de la garantie sera supérieure à l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2021 rendant impossible l'application de ce dispositif de compensation des pertes de la CVAE.

Depuis 2015, il est prélevé sur l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE un montant au profit des Départements confrontés à une diminution de leur produit CVAE supérieur à 5 %, ce qui leur assure que la diminution de leur recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Or, la récession en cours va provoquer une baisse de la CVAE dès 2021. Le rendement étant insuffisant pour financer cette garantie dans ce contexte, le PLF pour 2021 prévoit pour 2021 la suspension de ce mécanisme d'assurance financée par la solidarité entre les Départements.

Au vu de ces éléments, le montant simulé pour 2021 est de **737 372 €**

- *Le fonds de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)*⁴

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- Le **Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État. Ce dispositif a permis de réduire le reste à charge AIS de 10,6 % en 2020. Il corrige légèrement (- 2,5 %) les inégalités de reste à charge par habitant entre les Départements, les collectivités territoriales uniques et la Métropole de Lyon.

L'hypothèse retenue dans le PLF pour 2021 met en répartition une enveloppe de 1,067 Md€ soit une évolution de + 5,1 % par rapport à 2020.

Au vu de ces éléments et du document sur le transfert financier de l'État aux collectivités locales qui prévoit une évolution prévisionnelle de + 2 % des frais de gestion et de + 5 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB, et compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu un montant de **7 554 593 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué un **Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (*cf. supra § fonds globalisé de péréquation des DMTO*). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.

- *Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :*

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

⁴ Les AIS regroupent le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à **5 440 377 €**

5/ Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2021, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne TICPE finançant l'allocation RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré RSA (ex-Allocation Parent Isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2021 a été établie sur la base d'une reconduction du montant notifié 2020 arrondi soit une dotation prévisionnelle de **2 684 461 €**

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 30,92 M€ pour 2021 et un taux de couverture de 51 %.

Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **15 230 913 €** Cette estimation a été réalisée en se basant sur une mécanique de calcul qui tient compte à la fois des notifications et des encaissements à percevoir.

Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 18,63 M€ en 2021 et un taux de couverture de 45 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **3 265 477 €** a été inscrite au regard des **11 314 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation soit 29 % de taux de couverture et un reste à charge de 8,05 M€.

Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

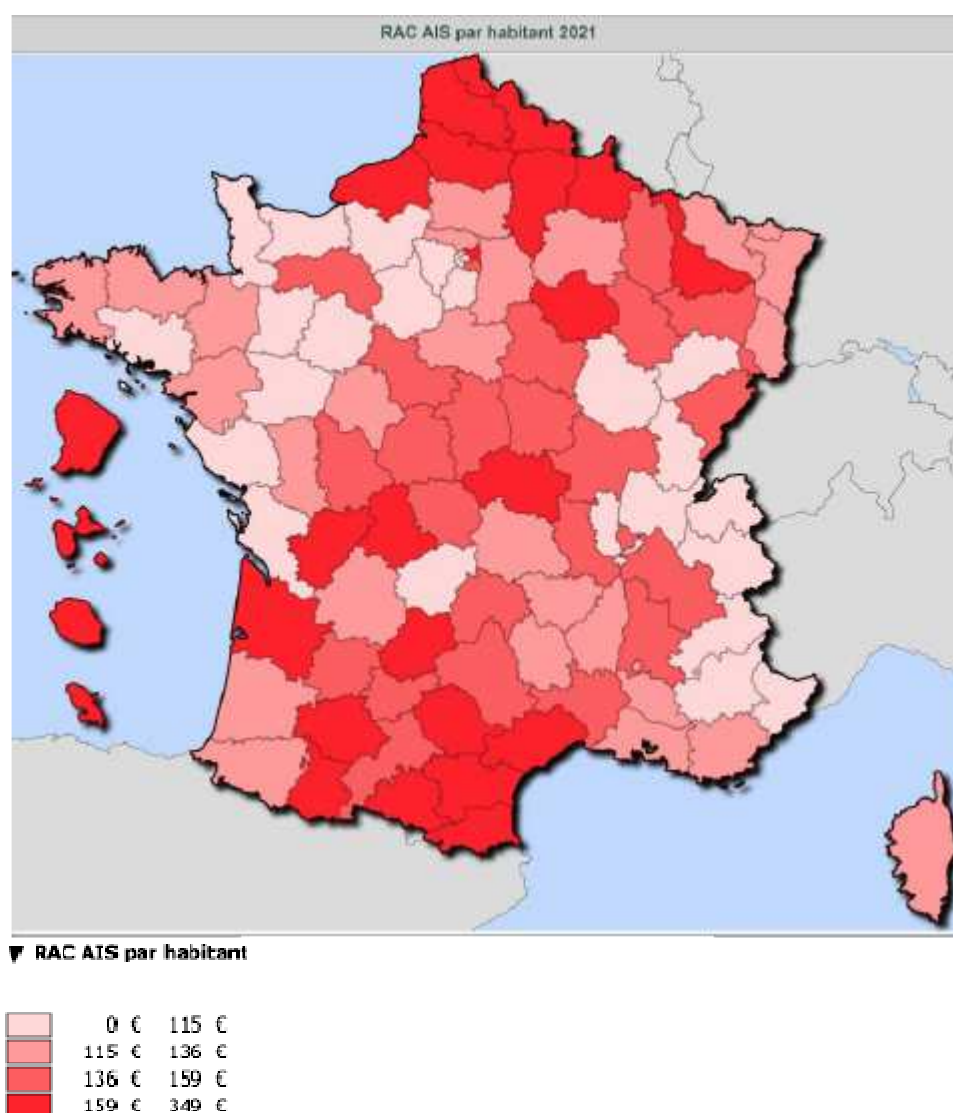
- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 57,22 M€ soit un taux de couverture de 47 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 47,18 M€ pour un taux de couverture de 57 %.

Reste à charge au titre des 3 AIS pour 2021 :



Source : Ressources Consultants Finances

6 / Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de **27,09 M€** et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition.

❖ Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :

La loi de finances pour 2019 avait instauré la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adresse aux Départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

Ce fonds bénéficiait aux Départements qui « *présentaient un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière* », à savoir :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds »,
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

Les Conseils départementaux bénéficieront à compter de 2021 d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant sera de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition. Cette fraction supplémentaire se substituera au fonds de stabilisation institué par l'article 261 de la loi de finances pour 2019.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1^{ère} part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ; une 2^{nde} part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier. Une croissance de la TVA de 8 % en 2021 alimenterait le fonds de sauvegarde de 20 M€ en 2022 alors qu'une diminution des DMTO de 10 % en 2020 générerait une baisse de produit de 1,3 Md€ par rapport à 2019. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État.

Pour 2021, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à **2 300 000 €**

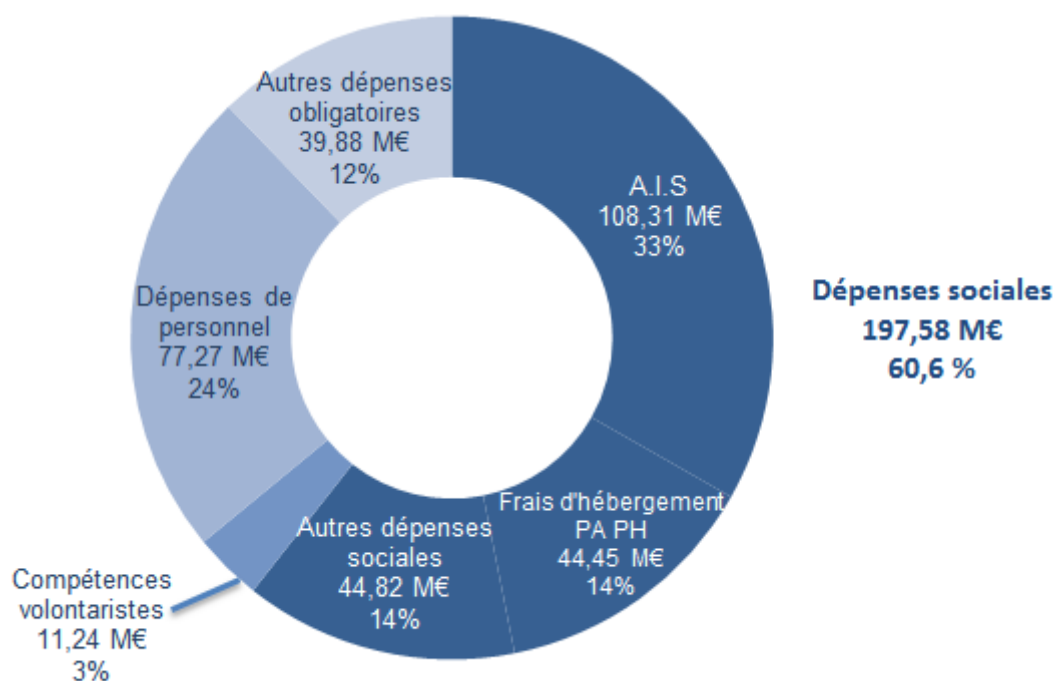
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées s'établissent à **325 967 227,50 €**, en hausse de + 3,2 % par rapport au BP 2020. Pour rappel, en 2020, elles avaient également progressé de seulement + 1,1 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement progresse de + 2,1 % par rapport au BP 2020 et + 3,2 % par rapport au CA prévisionnel 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 61 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de **197,58 M€** dont plus de **108,31 M€** affectés aux seules AIS⁵, qui représentent plus d'un tiers des dépenses du secteur social.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2020 de + 3,9 %.



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

⁵ Comprennent le RSA, l'APA et la PCH (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et admissions en non valeur).



Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 193,71 M€ au CA prévisionnel 2020 (190,21 M€ au BP2020) à **197,58 M€** en 2021, soit une hausse globale de + 2 % par rapport au CA prévisionnel 2020.

Leur poids représente 60,6 % du budget 2021 contre 60,9 % au CA prévisionnel 2020 (pour rappel, 60,2 % au BP 2020), incluant logement et démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

En M€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Action sociale de proximité	0,72	0,97	0,97	0,94	0,95
Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille	19,79	20,34	20,95	22,92	24,85
Insertion	62,39	61,90	65,56	65,06	70,54
Gérontologie	50,84	49,83	49,51	48,61	47,13
Handicap	50,56	50,33	50,55	52,43	53,75
Logement (hors CAUE)	0,13	0,24	0,19	0,20	0,32
Démographie médicale	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Total Social	184,48	183,66	187,78	190,21	197,58

❖ Le Conseil départemental est le chef de file de **la politique d'insertion**, portée dans le **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les Départements a été rendue obligatoire en 1992 et le Conseil départemental en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005.

Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL, d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 31 octobre 2020, au titre des aides individuelles, 306 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une baisse de - 33,6 % par rapport au nombre de demandes examinées au 31 octobre 2019, et 277 ont été accordées, en baisse de - 35,7 % par rapport à la même période de 2019.

Par ailleurs, 4 actions collectives ont été conduites par la mission locale de BOURGES-SAINT FLORENT-MEHUN, celle de Cher-Sud, celle de VIERZON, celle de SANCERRE-SOLOGNE et par l'association Tivoli. Ces actions visent l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion avec l'intervention de psychologues du travail ou l'intervention d'adultes relais.

Le PDI définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2019 a approuvé le renouvellement du PDI pour la période 2019-2022. Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- lutter contre la précarité et les exclusions,
- agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA,
- améliorer l'efficacité de l'action publique départementale en matière d'insertion.

Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2020, 25 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 19 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à 2 098 499 €. En 2019, 24 actions ont été menées avec 19 partenaires pour un montant total de 2 030 439 €.

En 2019, 972 personnes allocataires du RSA ont participé à une action d'insertion, soit une participation en baisse de près de - 3,5 % par rapport à l'année 2018.

75 % des participants sont inscrits dans des parcours d'insertion à dominante professionnelle.

Les contrats aidés visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet CUI - Parcours Emploi Compétence (PEC), la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, signée entre l'État et le Conseil départemental, a fixé à 60 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 67 %, soit 40 conventions signées en 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le volet CDDI est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) font parties.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, signée entre l'État et le Conseil départemental, a fixé à 197 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des ACI.

La dépense prévisionnelle 2020 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1 359 000 €.

Pour l'allocation RSA, la dépense prévisionnelle 2020 est estimée à **60 470 000 €**, soit une augmentation de + 5,2 % par rapport à la dépense constatée pour 2019.

Pour rappel le montant du RSA a augmenté de + 1 % au 1^{er} avril 2020. Il est aujourd'hui de 497,50 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

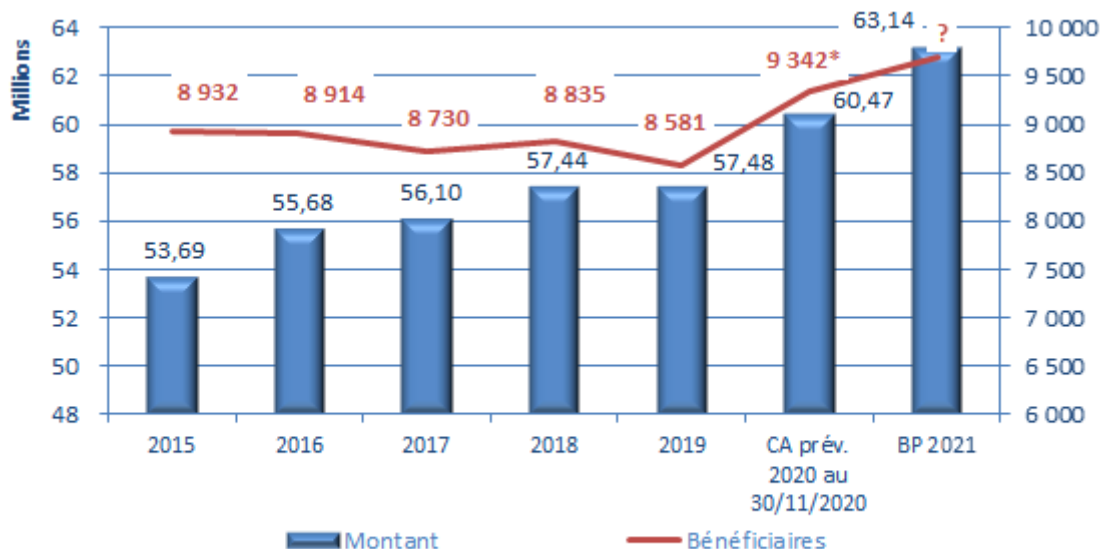
Sur les 10 premiers mois de l'année 2020, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois, est de 9 057, soit en augmentation de + 3,5 % par rapport à la même période de 2019.

La crise économique liée à la crise sanitaire de ce début d'année a provoqué l'arrivée sur le marché du travail de nouveaux demandeurs d'emploi plus expérimentés et mieux formés, ne favorisant pas la reprise d'emploi des personnes allocataires du RSA. Par ailleurs, beaucoup de contrats à durée déterminée, même à temps partiel, qui avaient pu être conclus fin 2019-début 2020 n'ont pas été renouvelés au printemps 2020.

Depuis fin 2019, on constate également des soldes entrées-sorties positifs du dispositif RSA chaque mois, après 7 mois sur 12 en négatif sur la période précédente (données CAF).

Le nombre de personnes en droits et devoirs a augmenté de + 6 % entre le 31 décembre 2019 et le 30 septembre 2020 passant ainsi de 9 984 personnes à 10 579.

La dépense prévisionnelle 2021 est estimée à 63,14 M€, soit une augmentation de + 4,4 % par rapport à la dépense 2020.



* pour 2020 : données au 31/10

Un budget consolidé de 70,54 M€ en hausse de plus de + 5 % (CA 2020 prévisionnel) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un FSL.

Dans le Cher, le PDALHPD portant sur la période 2015-2020 a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 12 janvier 2015. Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement,
- permettre aux publics du plan d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir,
- renforcer le pilotage et l'animation du plan.

Cette politique départementale de l'habitat s'est vue renforcer avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en mai 2020.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, le Département poursuit sa mobilisation sur les missions déjà engagées :

- déploiement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- intervention en faveur du logement des jeunes pour mieux accompagner leur insertion professionnelle,
- accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage,
- accompagnement dans le logement des personnes migrantes,
- déploiement d'une charte de l'habitat social qui permet d'intervenir auprès des bailleurs sociaux notamment pour la réhabilitation thermique de bâtiments et la mise sur le marché de logements adaptés au public défavorisé ou auprès des communes pour de la réalisation de logements sociaux communaux,
- lutte contre l'habitat indigne, avec la poursuite du PIG qui y est consacré.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaire avec les acteurs institutionnels de notre territoire sur l'ensemble de ces sujets, notre collectivité est mobilisée sur le pilotage du FSL, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD.

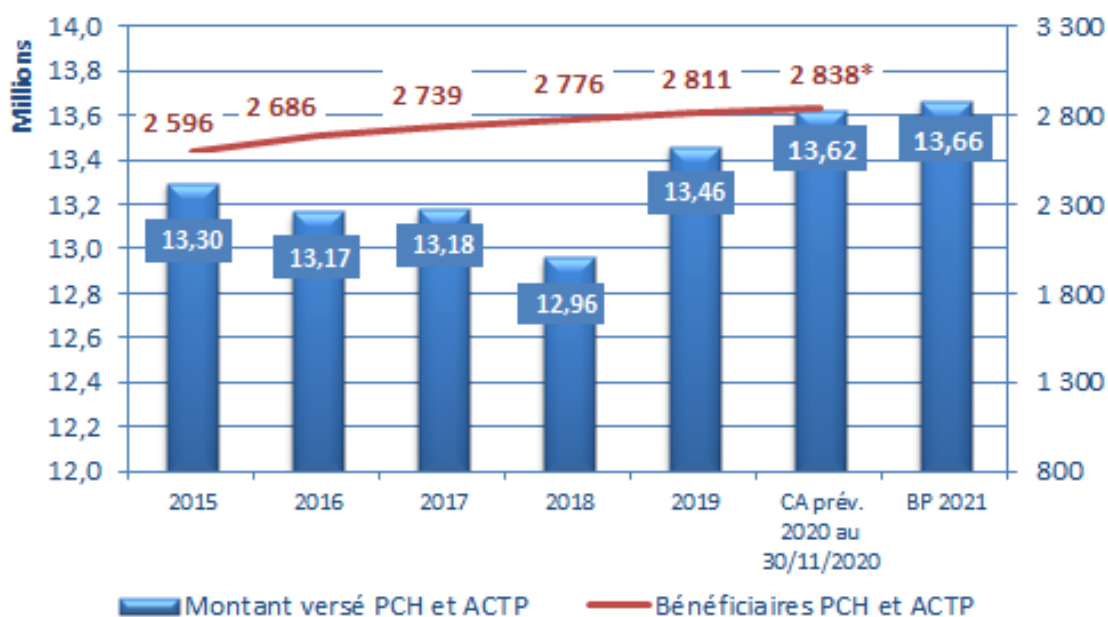
Les dépenses 2021 sur l'ensemble de ce champ de politique sont de 0,32 M€ soit un montant en progression par rapport à 2020 hors FSL.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2021 de **53,75 M€** est en baisse de - 0,50 M€ (soit - 0,9 % par rapport au CA prévisionnel 2020).

La PCH continue à être un dispositif ouvert et dynamique qui connaît une augmentation régulière de ses bénéficiaires. Pour l'année 2020, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH a atteint 1 586 adultes et enfants.

Pour 2021, la dépense est évaluée sur la base de la dépense consolidée 2020, en prenant en compte une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires payés de 35 et un montant moyen mensuel versé de 583 €, ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **11,31 M€**

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, l'**ACTP**, continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts en 2020 est de 383 (419 en moyenne en 2019), la dépense pour 2021 est évaluée à **2,35 M€** (hypothèse de 378 bénéficiaires x 518 € x 12 mois).



* pour 2020 : estimation au 31/12

En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire...

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les Agences Régionales de Santé (ARS), et intégrée dans notre schéma départemental. Cette orientation est réfléchie et mise en œuvre dans un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, et à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). L'année 2020 a permis de finaliser le CPOM établi avec l'association du GEDHIF, un travail conjoint sera poursuivi avec l'ARS en 2021 pour les CPOM concernant les associations des PEP et de LADAPT.

Par ailleurs, les compétences confiées à la conférence des financeurs permettront de soutenir les projets d'habitat inclusifs déposés en faveur des personnes handicapées.

Au 1^{er} semestre 2020, 691 personnes en moyenne résidant en foyer bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Conseil départemental ; la dépense prévisionnelle 2021 calculée sur la base du consolidé 2020 et de l'évolution tarifaire s'élève à **25,58 M€**

Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), bénéficient d'une prise en charge d'aide sociale aux personnes handicapées, ce qui a pour conséquence de ne pas mobiliser l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires est situé autour de 273 en moyenne au 1^{er} semestre 2020, la dépense en découlant est évaluée à **6,82 M€** pour l'année 2021.

Par ailleurs, le dispositif « Amendement Creton » qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes entrainera en 2021 une dépense prévisionnelle de **0,40 M€** pour un effectif prévisionnel de 7 jeunes.

Au total, le montant de la dépense d'hébergement en établissement médico-social au titre de l'année 2021 est donc évalué à **32,80 M€**

❖ **En gérontologie**, le budget 2021 de **47,13 M€** est en baisse de - 1 M€ (soit - 2,1 % par rapport au CA 2020 prévisionnel).

Nous vivons aujourd'hui plus vieux et en meilleure santé et l'espérance de vie a plus que doublé en un demi-siècle en France. L'enjeu est donc d'assurer à nos aînés des conditions de vie satisfaisantes quel que soit le choix fait, du maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement. Cette préoccupation est présente dans les différents axes de nos politiques départementales.

Malgré la crise sanitaire, le Département a pu maintenir le niveau de financement de l'ensemble des allocations versées à nos aînés et garantir les ressources de l'ensemble des structures qui interviennent dans ce secteur.

Si des actions ont dû être annulées ou reportées, elles viendront compléter en 2021 d'autres actions visant à favoriser la participation des personnes âgées à la vie sociale, et à prévenir la perte d'autonomie dans le cadre du schéma des personnes âgées.

La loi organique n° 2020-991 du 7 août 2020 et celle n° 2020-992 relative à la dette sociale et à l'autonomie, ont instauré formellement le principe d'un nouveau risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée « Autonomie ».

Le rapport remis en septembre 2020 par Laurent VACHEY relatif au périmètre, à la gouvernance et au financement de la 5^{ème} branche met l'accent sur différents enjeux et propositions. Certaines conséquences en termes de financement et de gouvernance sont susceptibles d'intervenir dans le projet de budget de la Sécurité sociale pour l'année 2021, de même que des dispositions législatives et réglementaires complémentaires.

En 2021, l'inscription prévisionnelle pour **l'APA à domicile** s'élève à **15,46 M€** dont 12,60 M€ versés directement aux services d'aide à domicile sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la reconduction du réalisé 2020 ; et 2,85 M€ versés aux bénéficiaires en application des dispositions complémentaires de leur plan d'aide, dont l'aide au répit et l'hospitalisation des aidants.

L'aide au répit mis en œuvre en 2018 permet de financer un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial social, un relais à domicile afin d'assurer un temps de repos à l'aidant, ou des prestations d'accueil de jour.

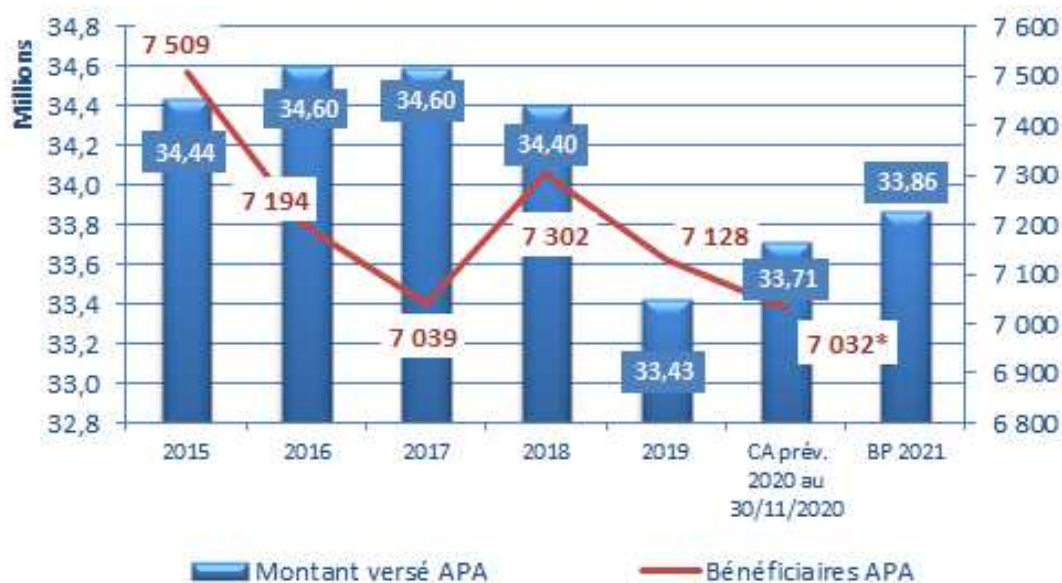
Pour l'APA, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts est constatée depuis 2016 (3 757 en 2017, 3 678 en 2018, 3 597 en 2019, 3 585 sur les 6 premiers mois de 2020). Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes déposées, à mettre en lien avec les évolutions introduites par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment l'élargissement des ressources prises en compte dans le calcul des ressources des personnes.

Les projections de dépenses pour l'année 2021 intègrent partiellement cette tendance en tenant compte toutefois de l'augmentation tarifaire des interventions réalisées par les services d'aide à domicile.

L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2021, l'inscription prévisionnelle de crédits s'élève à **18,41 M€**. Elle se décompose en un crédit de 1,04 M€ versé directement aux bénéficiaires et un crédit de 17,38 M€ versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher (16,27 M€), et en paiements sur factures (1,11 M€) pour les établissements situés hors du département.

Au total, l'APA établissement concerne 3 903 bénéficiaires payés.



* pour 2020 : estimation au 31/12

Enfin, le Département favorise l'**accueil en EHPAD** en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD est d'environ 62 € (intégrant le tarif GIR5-6 au titre de la dépendance). Compte tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires.

La dépense prévisionnelle pour 2021 prend en compte le consolidé de l'exercice 2020 sur la base d'un nombre de 518 bénéficiaires en moyenne avec une évolution tarifaire annuelle, projetée à + 1,02 %.

L'inscription pour l'exercice s'élève ainsi à **11,65 M€**

❖ **La politique enfance - famille** du Département du Cher met en œuvre les compétences obligatoires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ainsi, les enjeux développés au sein cette politique dans le Département du Cher portent sur :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation,
- la poursuite de la concrétisation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (plan pauvreté) pour mieux anticiper et accompagner les sorties des jeunes devenus majeurs de l'ASE en sécurisant leur parcours.

L'évolution des missions et de l'activité de l'ASE ainsi que la prise en compte de la stratégie nationale de protection de l'enfance entraîne une évolution sensible du budget.

L'année 2020 a été marquée par la continuité de l'augmentation globale d'activité déjà constatée en 2019 en termes de flux et de nombre d'enfants suivis. Cette augmentation est essentiellement liée à :

- l'évolution des situations (situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge médico psycho sociale...),
- l'augmentation de placements judiciaires notamment des ordonnances de placements provisoires depuis 2018, nécessitant un accueil dans l'urgence, une évaluation rapide de la situation dans un temps très contraint pour les intervenants, et ayant pour incidence une hausse des visites médiatisées,
- l'évolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) depuis 2015 même s'il a été constaté une stabilisation du nombre de ces jeunes sur le 2^{ème} semestre 2020.

La mise en œuvre de nouvelles formes d'accompagnements, ainsi que la formalisation et l'harmonisation des pratiques, ont néanmoins permis de limiter, sur les exercices précédents, l'augmentation des dépenses en terme de placements et de fonctionnement. Mais, l'augmentation globale du nombre de placements rend nécessaire de disposer de possibilités de placements supplémentaires des enfants en établissements, notamment dans des structures permettant de prendre en charge les problématiques complexes ainsi que les fratries en grandes difficultés.

Le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMÉD) sur BOURGES a permis d'offrir et de développer de nouvelles formes d'accompagnement auprès des enfants et de leurs parents sur le territoire de VIERZON et BOURGES. L'incidence financière, en économie sur le budget départemental de ce dispositif, est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements.

Le SAMÉD met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevés que les équipes ASE.

Enfin, le dispositif SAMÉD a permis de mettre en œuvre, en lien avec les magistrats, des mesures de placements à domicile et des mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et de maintenir l'enfant dans sa famille. Il en est de même lorsque le SAMÉD intervient dans un cadre administratif, avec l'accord des représentants légaux. Aussi, ce dispositif innovant constitue une réelle alternative au placement dans l'intérêt de l'enfant.

Le nombre de jeunes MNA pris en charge par le Département est en augmentation constante depuis 2015. Toutefois, on enregistre, sur le 2^{ème} semestre 2020 une stabilisation des effectifs. Au 30 septembre 2019, leur nombre s'élevait à 177 soit 146 mineurs et 34 mineurs devenus majeurs. Au 30 septembre 2020, leur nombre s'élevait à 186 soit 109 mineurs et 77 mineurs devenus majeurs. L'augmentation de nombre de MNA majeurs a été multipliée par 2,3 en un an. Ainsi, les capacités d'accueil du Département et l'organisation des services pour assurer leur accompagnement ont évolué ces dernières années.

Il est important de souligner que le budget consacré est sans visibilité possible pour l'avenir. En effet, les orientations des MNA sur le territoire sont réalisées pour une part d'entre eux dans le cadre d'une clé de répartition nationale. Les autres jeunes se présentent spontanément dans le département et font l'objet d'une évaluation sociale pour déterminer leur minorité ou majorité.

Le nombre de jeunes MNA orientés par la cellule nationale s'élevait à 60 au 30 octobre 2019. Il était de 53 pour l'année 2018. En 2020, avec la pandémie, seulement 7 jeunes ont été orientés vers le Cher au 1^{er} semestre 2020, 4 en juillet, 1 en août et 3 en septembre. Les prévisions pour 2020 devraient être inférieures à 30.

Cependant, le nombre d'arrivées spontanées des jeunes se déclarant mineurs sur le territoire après avoir été stable sur le début de l'année 2019, s'est ralenti depuis septembre 2019 (de l'ordre de - 30 %) par rapport aux 2 années précédentes. Cette diminution s'est confirmée en 2020 et est liée en grande partie à la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2019 d'un protocole avec la Préfecture dans le cadre du décret du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Ce protocole vise à apporter une aide au Département dans sa mission d'identification du mineur, à lutter contre les présentations successives dans plusieurs Départements d'une personne évaluée majeure, afin de mieux garantir la protection des mineurs et de lutter contre l'immigration irrégulière. La convention conclue avec la Préfecture prévoit que le préalable à toute évaluation porte sur l'orientation du jeune se déclarant mineur vers le service de la Préfecture dans le cadre de l'évaluation minorité/majorité.

Pour répondre aux besoins de ces mineurs, le Département a mis en place un dispositif dédié aux MNA en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence. Il a été étendu à 60 places en 2017, puis à 88 places et 3 places d'urgence en 2018. Depuis août 2019, il est porté à 100 places et 5 places d'urgence, ce qui génère une incidence financière pour 2020.

Cependant, malgré la dernière extension du dispositif « Cher JeuMiNA », le marché public concernant des MNA accueillis à l'hôtel a été renégocié en août 2020 pour permettre l'accueil de 70 MNA dans 7 Hôtels situés à BOURGES, AVORD, FUSSY, VIERZON et SAINT-DOULCHARD.



Dans ce contexte, le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de **24,85 M€**, en hausse de **1,76 M€** par rapport au **CA 2020 prévisionnel** (soit + 7,6 %).

❖ **L'Action sociale de proximité** contribuera fortement à la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021 (accueil social inconditionnel de proximité, garantie d'activité, démarche référent de parcours).

En outre, elle continuera :

- à mettre en œuvre les missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables,
- à soutenir les actions portées par les associations dans ces mêmes domaines,
- à déléguer la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA isolés aux centres communaux d'action sociale de BOURGES et de VIERZON.

Enfin, elle mènera 2 actions nouvelles. En effet, au titre de sa mission de protection des adultes vulnérables, l'Action sociale de proximité animera à partir de 2021 :

- une réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, dans le cadre du grenelle contre les violences conjugales,
- des travaux relatifs à l'élaboration d'un guide départemental « protection des majeurs ».

Le budget 2021 de **0,95 M€** est **en hausse de 21 %** par rapport au CA prévisionnel 2020.

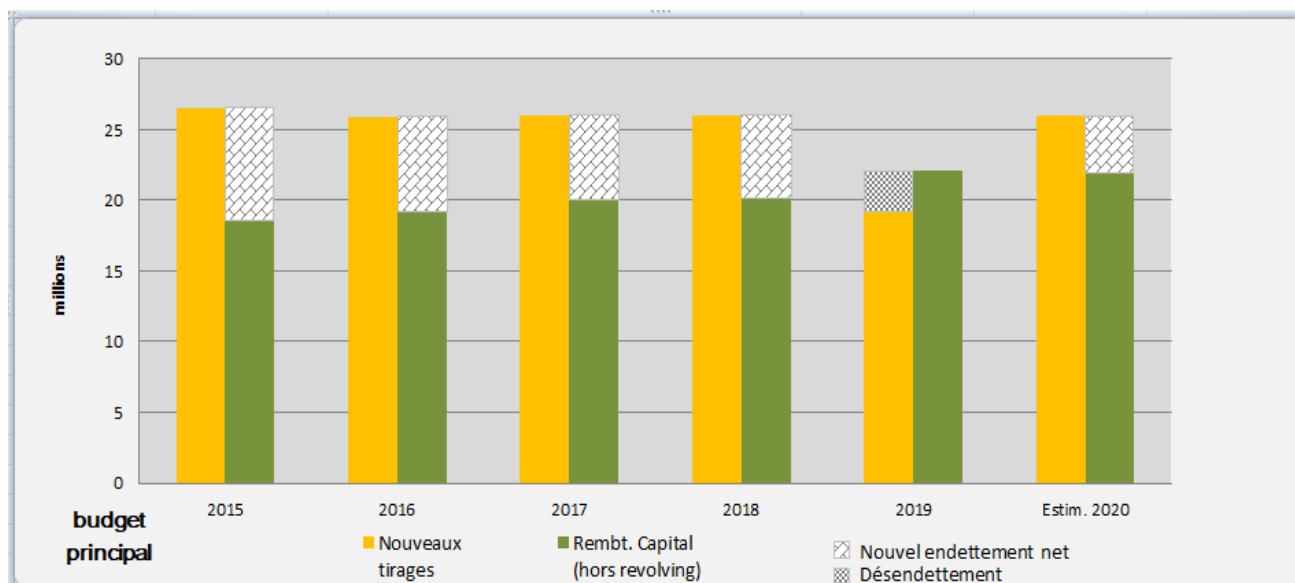
II - La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute :

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à **22,72 M€** soit **- 6,61 M€** par rapport au BP 2020.

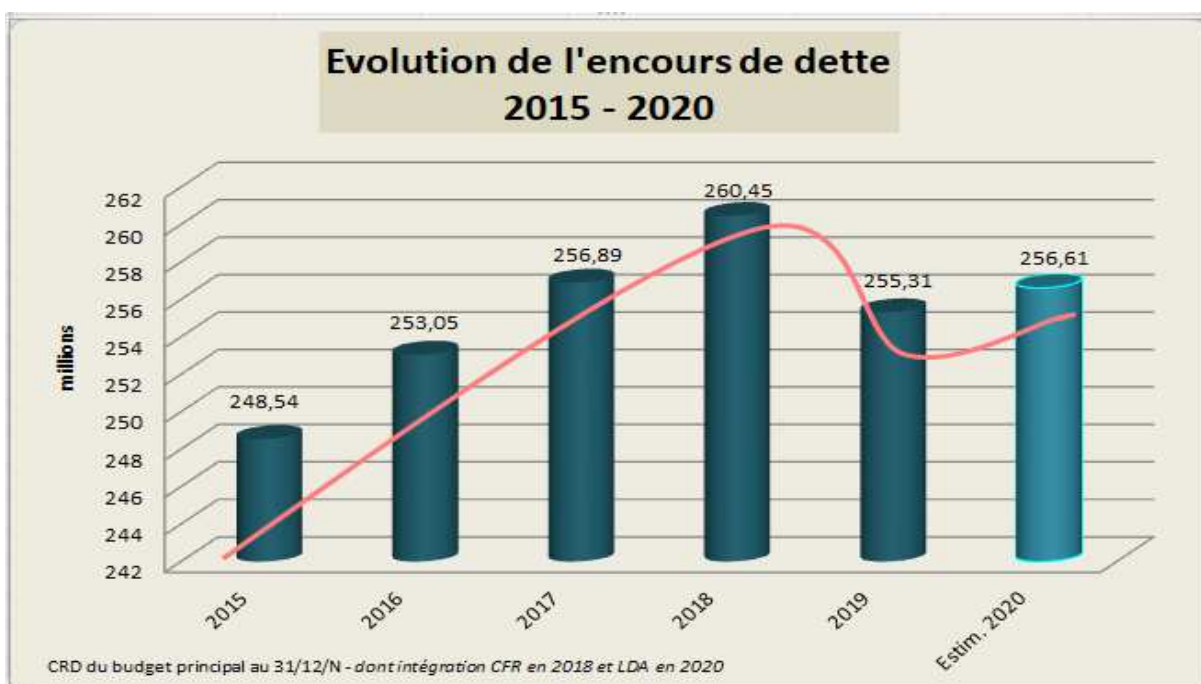
2.2 La dette :

En préalable, au titre de 2020, le volume d'emprunts nouveaux se situera à 26 M€. Cette mobilisation, certes plus importante que l'année dernière, puisque comparativement, près de 7 M€ supplémentaires seront nécessaires à l'équilibre du budget principal, reste néanmoins maîtrisée et laisse entrevoir l'un des flux nets d'endettement les moins élevés depuis 2015, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



DETAIL PAR BUDGET		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estim. CA 2020	BP 2021
Budget Principal	Capital	19 352 105 €	19 986 380 €	20 234 592 €	22 101 438 €	22 528 737 €	24 045 000 €
	Opérations d'ordres revolving	2 109 793 €	2 157 723 €	2 208 031 €	2 260 886 €	2 316 347 €	1 151 320 €
	Intérêts	5 372 238 €	5 299 832 €	5 216 773 €	5 192 398 €	4 746 269 €	4 429 500 €
	Intérêts swap	512 715 €	502 187 €	416 977 €	392 611 €	351 056 €	312 700 €
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Capital	288 161 €	303 879 €	308 727 €	318 596 €	212 077 €	229 200 €
	Intérêts	74 270 €	63 599 €	53 821 €	43 644 €	36 944 €	34 600 €
Laboratoire	Capital	47 425 €	33 869 €	36 875 €	37 730 €	7 860 €	
	Intérêts	4 056 €	4 365 €	4 171 €	3 582 €	1 524 €	
CFR	Capital	22 000 €	22 000 €				
	Intérêts	10 138 €	6 436 €				

L'encours du Département devrait être de 256,61 M€ au 1^{er} janvier 2021 avec un volume d'emprunt de 26 M€ et de 259,44 M€ en incluant le budget annexe du CDEF. L'encours attendu au 31 décembre 2021 serait de 260,02 M€ tous budgets confondus dont 257,42 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait besoin de recourir à un volume d'emprunt de 26 M€.



Le Département souhaite maintenir une stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire.

Eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2021 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

L'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus les écritures d'ordres budgétaires des emprunts revolving, ainsi que les intérêts des opérations de SWAP), s'élèvera pour le BP 2021 à **30 202 320 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **29 938 520 €** pour le budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à **25 425 520 €** (dont 229 200 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **4 776 800 €** (dont 34 600 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 25 000 € de frais divers (bancaires et maintenance plateforme suivi de la dette).

Au total, les charges financières du budget principal s'élèvent à **4 767 200 €**

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses et en recettes **50 000 000 €** pour permettre les renégociations et réaménagements de la dette en 2021 soit 20 000 000 €, et l'utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie soit 30 000 000 €.

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de **l'annuité en capital**⁶ (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à - **1,33 M€** contre 6,75 M€ au BP 2020. Le virement entre sections s'élèvera à 19,53 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.

III- La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

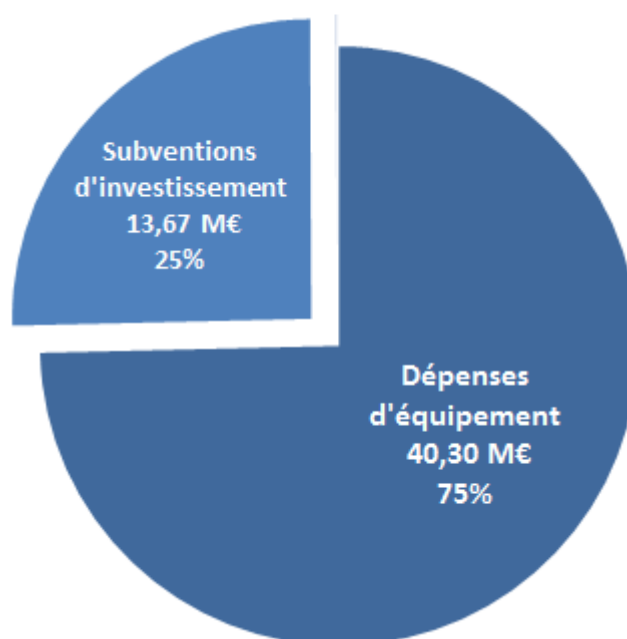
L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **53 996 120 €** auxquels s'ajoutent **356 000 €** du budget annexe du CDEF.

Ce budget 2021 atteste la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

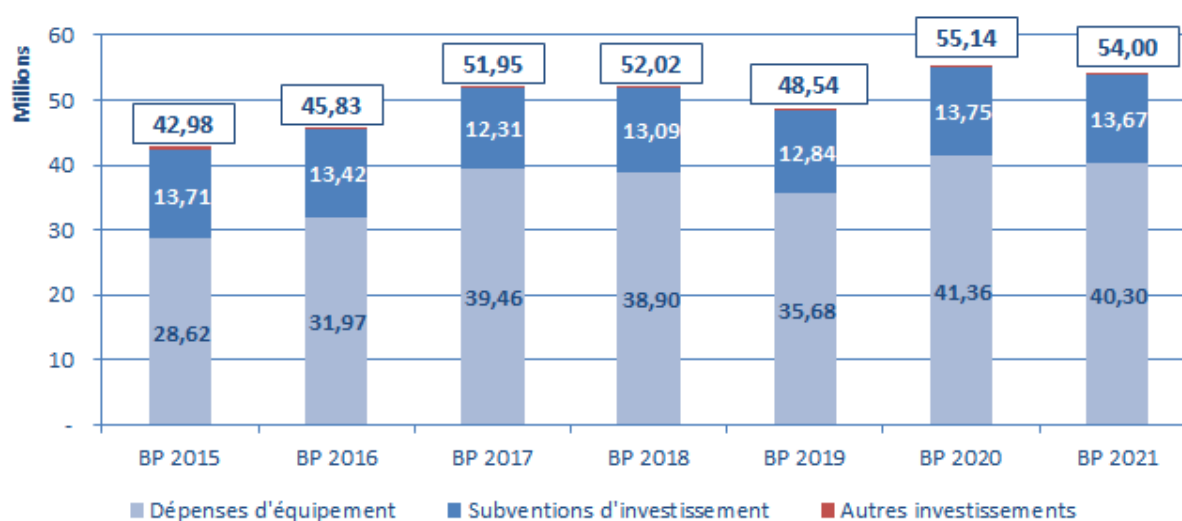
Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs :	40 296 512 €,
- investissements indirects :	13 666 608 €,
- autres investissements :	33 000 €.

⁶ Hors remboursement du capital pour la baisse de plafond à hauteur de 1 151 320 €. L'autofinancement net dégagé en tenant de compte de cette baisse de plafond serait de - 2,48 M€.



Ainsi, le Département du Cher aura investi près de 51,25 M€ en moyenne sur la période 2016-2021.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (budget Routes : 22,23 M€), de patrimoine immobilier (budget Direction du patrimoine immobilier : 3,77 M€) et d'aménagement du territoire.

a. L'aménagement du territoire

Dans ce contexte de crise sanitaire et de crise économique, le Département du Cher sera, bien entendu, présent dans l'accompagnement des territoires. Il assurera, comme il le fait depuis 2019, le soutien et l'accompagnement des projets des communes et des intercommunalités du Cher.

Ce dispositif, garant du développement de tous les territoires, est une démarche totalement volontaire décidée par l'Assemblée départementale, dans le cadre de la compétence de « Solidarité Territoriale » accordée aux Départements par la Loi NOTRe du 7 août 2015.

De plus, ce soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités permet d'aider l'économie locale et les entreprises du Cher et s'inscrit :

- d'une part, dans la **nouvelle politique d'aménagement du territoire en vigueur depuis 2016** qui vise à accompagner les communes et intercommunalités dans la réalisation de la diversité de leurs projets d'investissement : équipements scolaires, sportifs, d'aménagement de cœur de village, de travaux de sécurisation, de sauvegarde du patrimoine...
- d'autre part, **dans le très haut débit fixe** par la fibre optique et l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile dans le cadre de sa participation au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Berry Numérique.

Afin de faire valoir ses atouts économiques, industriels, touristiques, démographiques, de positionnement stratégique, **le Département du Cher joue un rôle d'interface** dans les relations entre les différentes composantes institutionnelles locales, régionales ou étatiques.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit à hauteur de **8,25 M€** (en fonctionnement et investissement (hors fonds de péréquation dont les montants 2021 ne sont pas encore connus), et se traduit de la manière suivante :

❶ Contractualisation avec les territoires

Cette contractualisation en vigueur depuis 2016 repose sur trois catégories :

La 1^{ère} concerne les 3 villes-centre « BOURGES et les pôles de l'agglomération », « SAINT-AMAND-MONTROND, Communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER », « VIERZON, Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY », dont les contrats ont été signés au cours de l'année 2017 représentant une enveloppe totale de 10,42 M€ pour leur développement et celui de leurs intercommunalités respectives.

La 2^{ème} repose sur le maillage des pôles de centralité et d'équilibre. Depuis 2016, 14 contrats de territoires ont été conclus représentant plus de 8 M€.

Enfin, la 3^{ème} permet de développer une présence homogène sur l'ensemble du département et des territoires qui le composent : des projets hors contrats de territoire et de ville.

En 2021, le budget dédié est de **5,561 M€** (5 307 730 € pour l'aménagement du territoire + 253 170 € pour le Service eau) de subventions (dont les subventions eau et les contrats territoriaux de bassin) pour les communes et Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI). Ce montant comprend la 2^{ème} part du fonds de relance décidé en 2020 afin d'augmenter le soutien aux projets communaux et indirectement aux entreprises.

Par ailleurs, une contribution au titre des Pays est prévu pour un montant de **0,161 M€**

② Répartition des fonds de péréquation avec, d'une part, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et, d'autre part, celui de la taxe professionnelle

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil départemental doit répartir ce fonds en fonction de critères objectifs entre les communes dites défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Département du Cher a ainsi défini la répartition du fonds à raison de 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale, et 50 % du montant en fonction du potentiel financier, de la population et de l'effort fiscal. De plus, afin de protéger les communes en fonction des écarts d'évolution de leur population, une sortie dégressive sur 3 ans pour les communes dépassant le seuil de 400 habitants a été mise en place. Il en est de même pour les communes nouvelles regroupant des communes bénéficiaires du fonds et dont la population est supérieure à 400 habitants l'année de répartition.

D'autre part, et en application de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Département répartit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, le fonds départemental de péréquation issu de la perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'ensemble des ces fonds représentait la somme de 5,854 M€ pour 2020.

③ Connexion des territoires aux nouvelles technologies avec le déploiement de la fibre optique

Pour garantir l'égalité d'accès à l'internet en centre-ville comme en milieu rural, le Département du Cher fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires à travers le SMO Berry Numérique en partenariat avec toutes les communautés de communes du Cher, en couvrant, fin 2021, plus de 70 % des foyers du département.

Chaque année, le Département, en plus de sa contribution au fonctionnement du syndicat (**0,179 M€**), verse une dotation d'investissement de **1,6 M€** qui est reconduit pour 2021.

Enfin, il conviendra de prévoir une recette réelle correspondant au remboursement des charges assurées par le Département pour le compte du SMO Berry Numérique, soit **11 500 €**

🕒 Cher Ingénierie des Territoires

La politique d'aménagement du Département du Cher doit conduire les communes et leur groupement à construire leur projet autour des préceptes de pôles de centralité et d'équilibre.

À cet effet, le Département dispose et finance aussi les structures qui peuvent en faciliter l'appropriation par les collectivités : le CAUE et, depuis 2016, l'Agence d'ingénierie.

Les collectivités, de leur côté, ont intérêt à mener leur réflexion, étudier leurs projets avec cette dimension. Les contraintes financières doivent les conduire à prendre en compte les orientations des principaux financeurs dont le Département bien entendu.

L'Agence « Cher Ingénierie des Territoires », telle qu'elle a été imaginée par le Conseil départemental, doit pouvoir répondre à ces contraintes en plus du service au quotidien qu'elle apporte à ses adhérents.

En 2021, une contribution au fonctionnement de cette dernière sera versée à hauteur de **0,348 M€** calculé à raison de 1,30 € TTC par habitant.

Pour sa part, l'agence remboursera les moyens mobilisés (personnels mis à disposition directement à l'agence) et versera le montant des prestations fournies par les services au Département, soit un montant estimé à **0,25 M€**.

b. L'aménagement routier

RNO 5 456 000 €	RD 955 400 000€ RD 955 Saint Satur - Bannay réparation effondrement	RD 940 450 000€ Requalification traversées de Fussy et Saint Georges	RD 976 830 000€ requalification chaussée Nérondes-La Guerche-sur-L'Aubois	RD 951 550 000€ Aménagement de la déviation de Charenton du Cher	RD 2076 400 000 € Aménagement accès carrière de Vornay : en attente
RD 3^E 300 000 € requalification chaussée Chateaufeillant - Levet	RD 955 420 000€ Requalification enrobés RD 955 entre Humbligny et Sancerre	RD 2076 400 000€ Traitement des carrefours	RD 926 400 000€ Renforcement chaussées section La Chapelle Santrange	RD 6 500 000€ Requalification sortie Est de St Amand	

22,23 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont 1,70 M€ pour le réseau secondaire, 0,4 M€ pour la sécurité diffuse, 0,4 M€ pour la signalisation verticale.

Pour le réseau d'intérêt régional, **3,37 M€** sont prévus. 0,55 M€ seront notamment affectés pour l'aménagement de la déviation de CHARENTON-DU-CHER - RD 951, 0,40 M€ pour la réparation d'effondrement d'un talus de la RD 955 entre SAINT-SATUR et BANNAY, 0,42 M€ pour la requalification d'enrobés sur la RD 955 entre SANCERRE et HUMBLIGNY, 0,83 M€ pour la requalification de chaussée sur la RD 976 entre NÉRONDES et LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et 0,45 M€ pour la requalification de chaussée en traversée de FUSSY et SAINT-GEORGES-SUR-MOULON sur la RD 940, 0,40 M€ pour le renforcement de chaussée de LA CHAPELLE-D'ANGILLON au Loiret, 0,27 M€ concernant la requalification de la chaussée de la RD 400 sur la rocade Ouest de Bourges entre la porte de CHÂTEAUROUX et la porte de VIERZON.

Bien entendu, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **5,46 M€**

Par ailleurs, des opérations individualisées seront réalisées sur la RD 2076 pour 1,12 M€ et concerneront : l'aménagement et la sécurisation des carrefours de la RD 2076 entre BOURGES et l'Allier pour 0,40 M€, la requalification de chaussée entre la rocade Ouest de BOURGES et MEHUN-SUR-YÈVRE pour 0,29 M€ et l'aménagement d'un carrefour d'accès à une carrière sur le territoire des communes de DUN-SUR-AURON et VORNAY pour 0,40 M€.

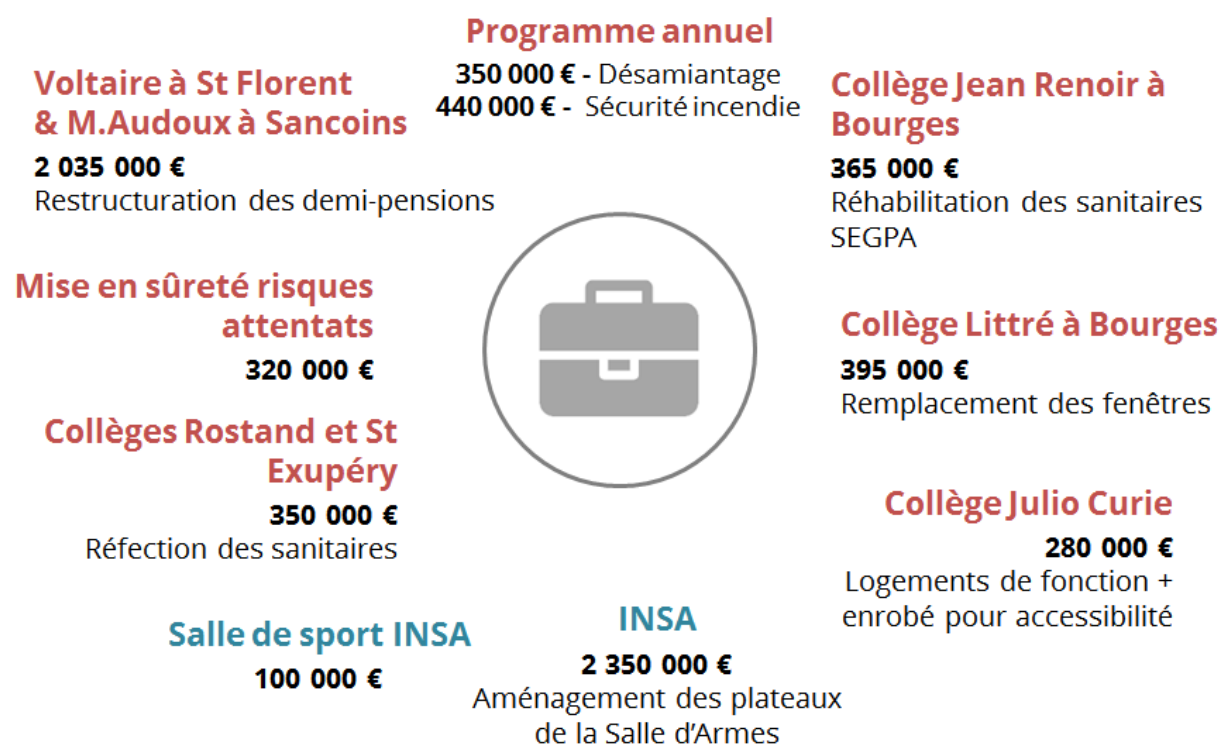
Quant au réseau principal, **2,43 M€** y seront dédiés dont le renforcement de chaussée - section de la Tourbière de la Guette sur la RD 926 à NEUVY-SUR-BARANGEON pour 0,30 M€, la reprise de talus sur la RD 112 à ORCENAI pour 0,31 M€, le renforcement de chaussée de la RD 926 sur la section LA CHAPPELLE-D'ANGILLON – SANTRANGES pour 0,4 M€, le renforcement de chaussée sur la RD 90 entre SAINT-HILAIRE-DE-COURT et SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE pour 0,35 M€, la requalification de chaussée de la RD 3 entre CHÂTEAUMEILLANT et la RD 2144 pour 0,30 M€, la requalification de chaussée de la « déviation poids-lourds » de la RD 951 de SAINT-AMAND-MONTROND pour 0,20 M€, et la requalification de la RD6 à la sortie Est de SAINT-AMAND-MONTROND pour 0,50 M€.

Des crédits de paiement à hauteur de **0,72 M€** sont prévus pour les ouvrages d'art, **2,21 M€** pour le renforcement de chaussées, **0,45 M€** pour l'amélioration de la résistance mécanique des chaussées, **1,95 M€** pour les traversées d'agglomération, **1,23 M€** pour l'acquisition de matériel.

0,72 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental. Le Département participera à hauteur de **0,12 M€** pour la participation au transfert de la RD 30^B en agglomération d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et **0,27 M€** pour la participation aux voies navigables de France pour le renforcement des berges.

c. Le patrimoine immobilier

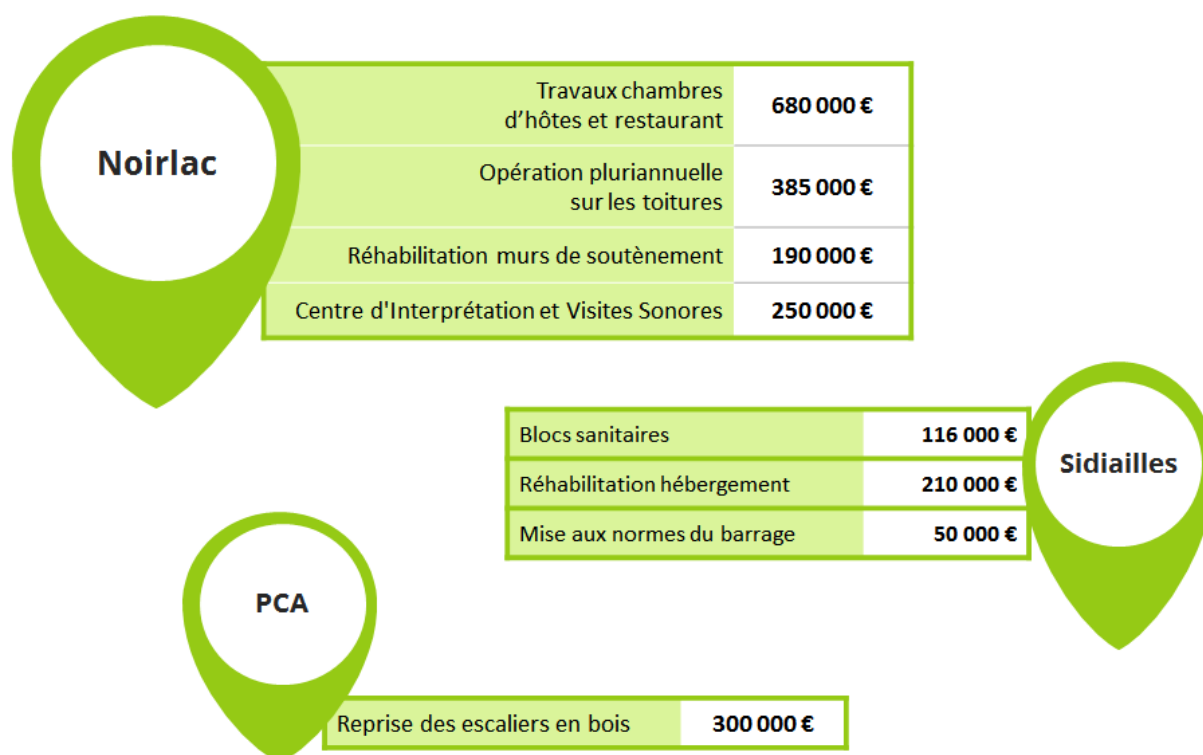
L'année 2021 permettra de réaliser la restructuration de **la demi-pension et du préau du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER**, et la restructuration de la demi-pension, la réduction de l'inconfort thermique, la mise en accessibilité du collège Marguerite Audoux de SANCOINS pour **2,04 M€** et l'extension de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) avec une enveloppe 2021 de **2,35 M€**.



Bien entendu, en dehors des restructurations des demi-pensions du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et du collège Marguerite Audoux de SANCOINS, **plusieurs travaux pour 4,88 M€** seront consacrés dans les collèges avec notamment la mise en accessibilité de certains bâtiments, la rénovation de salles de cours ou de préau, de sanitaires, la suppression des matériaux amiantés, l'amélioration thermique et énergétique, la réhabilitation des logements de fonction...

Au titre de 2021, ce ne sont pas moins de **6,13 M€ (budget annexe du CDEF compris)** qui seront consacrés pour la gestion de nos bâtiments en dehors des développements ci-avant.

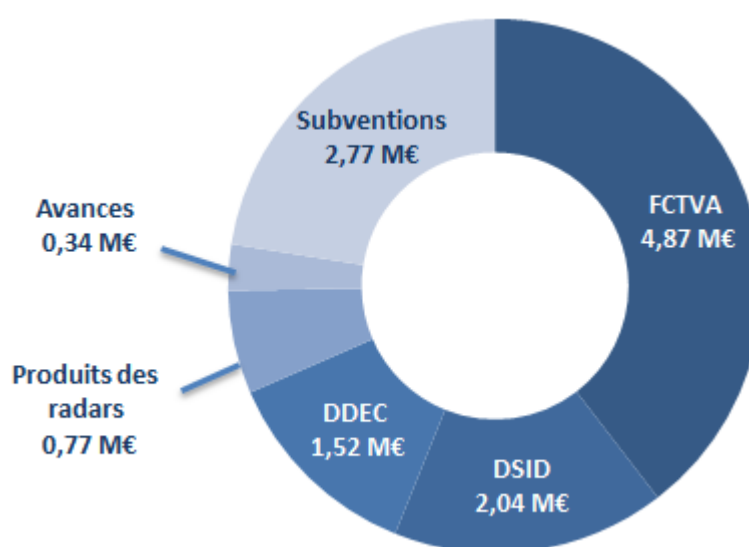




3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **12 306 943,00 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA),
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles-ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **4,87 M€**

- la DSID répartie en enveloppes régionales et distribuée principalement sous forme de subventions sur décision du préfet de région. Plus précisément, la DSID est composée de 2 parts :

- une 1^{ère} part, égale à 77 % de son montant total, répartie en enveloppes régionales calculées à hauteur de 40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, 35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2, de 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, sans que le montant de chaque enveloppe puisse être inférieur à 1,5 M€ ni excéder 20 M€ ; les subventions au titre de cette 1^{ère} part seront attribuées par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires ;
- une 2^{nde} part, égale à 23 % du montant total, abondant directement la section d'investissement des Départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par kilomètre carré ne sont pas supérieurs au double de la moyenne des Départements. Cette 2^{nde} part serait répartie entre les Départements éligibles en fonction de leur potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La DSID est estimée à **2,04 M€**. Le montant estimé pour 2021 est de 757 707 € au titre de la part « péréquation » et de 1 277 645 € pour la part « projets ». 828 690,99 € ont été versés en 2020 pour la part « projets », le solde étant versé en fonction de l'exécution des projets.

Pour 2021, le montant de la part « projets » s'appuie sur les encaissements possibles :

- Projet DSID 2019 : Cuisine du collège Jules Verne (début et fin travaux en 2021) : 104 866,40 €, Centre d'Exploitation de VIERZON (travaux réceptionnés) : 30 157,68 €, Clos et couvert du collège Jean Renoir (travaux réceptionnés) : 136 686,93 €, Travaux d'aménagement et d'entretien du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES (travaux réceptionnés) : 61 661,88 €, soit un solde total de 333 372,89 € arrondis à 333 373 €.
- Projet DSID 2020 : Demi-pension du collège Voltaire : les travaux débuteront en avril 2021 pour 220 000 €. L'estimation des mandats de dépenses 2021 et avant s'élèvent à 1 680 000 €, soit une part DSID (taux : 27,4561 %) pour 461 262,48 €. 241 841,50 € ont été déjà versés en 2020 au titre de l'acompte de 30 %, soit un solde de 219 420,98 € arrondis à 220 000 €.

Remplacement des fenêtres au collège Littré : Les travaux ont débuté pendant les vacances scolaires d'été 2020 et se prolongeront durant chaque période de vacances scolaires jusqu'à la fin de celles d'été 2021 soit 216 371,40 € correspondant au solde de subvention (prise en compte de l'acompte de 30 % (92 730,60 €) déjà perçu en août 2020).

- **Projet DSID 2021 : Restructuration du collège Marguerite Audoux.** Le montant de l'opération toutes tranches confondues est estimé à 2 374 858 €. Cette opération devrait suffire à elle seule pour être présentée en Préfecture sachant que, sur 2020, le montant de la DSID que l'État nous a attribué, a été de 1 693 000 €. Cette opération doit débuter en avril 2021. Le montant de l'acompte pour le commencement de l'opération sera alors de 507 900 € (1 693 000 € x 30 %) et sera nettement supérieur au montant auquel on pourrait prétendre sur présentation des mandats de dépenses 2021.

- la DDEC est prévue à hauteur de **1,52 M€**,

- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **3,88 M€**

IV- L'équilibre du BP 2021

L'équilibre du budget 2021 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours. Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2021 s'élèvent à **30,76 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **22,56 M€**

Le BP 2021, qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **43 016 301,50 €** et **222 757,00 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **43 239 058,50 €**

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **454 008 347,50 €** Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **524 417 981,00 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	154 433 159,00 €	105 323 244,50 €	49 109 914,50 €
	Dépenses	154 433 159,00 €	128 041 120,00 €	26 392 039,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 22 717 875,50 €	22 717 875,50 €
Fonctionnement	Recettes	369 984 822,00 €	348 685 103,00 €	21 299 719,00 €
	Dépenses	369 984 822,00 €	325 967 227,50 €	44 017 594,50 €
	Équilibre	0,00 €	22 717 875,50 €	- 22 717 875,50 €
Total	Recettes	524 417 981,00 €	454 008 347,50 €	70 409 633,50 €
	Dépenses	524 417 981,00 €	454 008 347,50 €	70 409 633,50 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **7 569 766 €** pour le budget annexe du CDEF.

CONCLUSION

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2021, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **454 008 347,50 €** et pour le budget annexe du CDEF à **7 218 327,00 €**

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2021 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 531 987 747,00 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le président,

Michel AUTISSIER